

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS INCENDIE

SOMMAIRE

ARTICLE.1 - PRESENTATION DU MARCHE	1
ARTICLE.1.1 - OBJET	1
ARTICLE.1.2 - DEFINITION DES PARTIES	1
ARTICLE.1.3 - ALLOTISSEMENT	1
ARTICLE.2 - VALIDITE ET DUREE DU MARCHE	1
ARTICLE.2.1 - VALIDITE ET DUREE DU MARCHE	1
ARTICLE.2.2 - RECONDUCTION	1
ARTICLE.2.3 - FIN DE MARCHE.....	2
ARTICLE.3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	2
ARTICLE.4 - SOUS-TRAITANCE	2
ARTICLE.4.1 - DECLARATION DE LA SOUS TRAITANCE	2
ARTICLE.4.2 - CONTENU DU DOSSIER	2
ARTICLE.5 - OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE	3
ARTICLE.5.1 - OBLIGATIONS EN COURS DE MARCHE	3
ARTICLE.5.2 - ASSURANCE.....	3
ARTICLE.5.3 - OBLIGATIONS EN FIN DE MARCHE	3
ARTICLE.6 - EXECUTIONS DES PRESTATIONS	3
ARTICLE.6.1 - PREVENTIF - CORRECTIF	3
ARTICLE.6.2 - RESPONSABILITES - CONFIDENTIALITE	3
ARTICLE.6.3 - PERSONNEL	4
ARTICLE.6.4 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4
ARTICLE.6.5 - MODIFICATION DES PRESTATIONS EN COURS DE MARCHE.....	4
ARTICLE.6.6 - DEFAILLANCE DU TITULAIRE	5
ARTICLE.7 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX	5
ARTICLE.7.1 - FORME DES PRIX	5
ARTICLE.7.2 - CONTENU DE PRIX.....	5
ARTICLE.7.3 - PENALITES.....	6
ARTICLE.8 - PAIEMENT DU MARCHE	6
ARTICLE.8.1 - PERIODICITE ET LIEUX DE FACTURATION.....	6
ARTICLE.8.2 - MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA FACTURE	6
ARTICLE.8.3 - MODE ET DELAIS DE REGLEMENT DU MARCHE	7
ARTICLE.8.4 - REVISION DES PRIX DU MARCHE	7
ARTICLE.9 - DROIT ET LANGUE	7
ARTICLE.10 - BADGES D'ACCES	7
ARTICLE.11 - LOT 1 : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE ET SA TELE SURVEILLANCE.	7
ARTICLE.11.1 - PRESTATIONS ET TRAVAUX AU FORFAIT	7
ARTICLE.11.2 - PRESTATIONS ET TRAVAUX HORS FORFAIT	8

ARTICLE.12 - LOT 2 : MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INCENDIE DES BATIMENTS.....	9
ARTICLE.12.1 - PRESTATIONS ET TRAVAUX AU FORFAIT	9
ARTICLE.12.2 - PRESTATIONS ET TRAVAUX HORS FORFAIT	9
ARTICLE.13 - LOT 3 : MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.10	
ARTICLE.13.1 - PRESTATIONS ET TRAVAUX AU FORFAIT	10
ARTICLE.13.2 - PRESTATIONS ET TRAVAUX HORS FORFAIT	11
ARTICLE.14 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE	11
ARTICLE.14.1 - PRISE EN CHARGE.....	11
ARTICLE.14.2 - ELABORATION D'UN PLAN DE MAINTENANCE.....	12
ARTICLE.14.3 - DELAIS D'INTERVENTION.....	12
ARTICLE.15 - SUIVI DU MARCHE	13
ARTICLE.15.1 - REUNION DE LANCEMENT	13
ARTICLE.15.2 - REUNION DE COORDINATION TRIMESTRIELLE	13
ARTICLE.16 - CLOTURE DU MARCHE	13

ARTICLE.1 - PRESENTATION DU MARCHÉ

Article.1.1 - Objet

Le présent document a pour objet de résumer les caractéristiques administratives et technique du marché, concernant la maintenance préventive, corrective et amélioratives des installations de détection incendie et de sa télé surveillance, des équipements incendie des bâtiments (portes EI, les éclairages de secours (BAES), exutoires de fumée, pictogrammes) et des équipements de lutte contre l'incendie (extincteur, RIA, hydrant extérieur, dispositif d'extinction automatique).

Sera jointe en annexe la liste des équipements à maintenir. Cette liste est donnée à titre indicatif. Il appartiendra au titulaire du marché d'effectuer un inventaire complet des installations.

Article.1.2 - Définition des parties

Côté Lycée Français

Les personnes en charge du suivi de ce marché seront respectivement :

- Le Directeur Administratif et Financier.
- Le Préventionniste.
- Le Chef d'équipe de maintenance.

Côté Prestataire

Le prestataire s'engage à fournir lors de la revue de contrat les noms des personnes suivantes :

- Un chargé de contrat technique unique, responsable de travaux.
- Une équipe de techniciens qualifiés pour les actions dont ce marché fait l'objet.
- Un correspondant commercial unique, responsable de la gestion administrative pour le contrat.

Article.1.3 - Allotissement

Le marché est alloti :

Lot 1 : Maintenance des installations de détection incendie et sa télésurveillance.

Lot 2 : Maintenance des équipements incendie des bâtiments.

Lot 3 : Maintenance des équipements de lutte contre l'incendie.

Les soumissionnaires peuvent remettre une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

ARTICLE.2 - VALIDITE ET DUREE DU MARCHÉ

Article.2.1 - Validité et durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

La durée est d'un (1) an à dater de sa notification, reconductible trois (3) fois sans que la durée maximale n'excède quatre (4) ans.

Article.2.2 - Reconduction

Le responsable du marché se réserve le droit de ne pas reconduire le marché. Dans ce cas la décision de non reconduction sera notifiée au titulaire deux (2) mois avant l'échéance de la période en cours.

En cas de non reconduction, les prestations en cours et commandes devront être terminées avant expiration du marché, aux conditions spécifiques de celui-ci.

Afin de permettre le transfert des prestations à un éventuel nouveau prestataire sans qu'il n'y ait rupture de service, le chef d'établissement ou son représentant notifiera au titulaire la date précise de fin de prestations sans que le titulaire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité à ce titre.

Article.2.3 - Fin de marché

En fin de marché, les installations devront être rendues par le titulaire en parfait état de fonctionnement, d'entretien et de propreté. Un état des lieux sera dressé contradictoirement deux (2) mois avant la date d'expiration du marché. Les réserves émises à cette occasion et non levées à la date d'expiration du marché, le seront par le nouveau prestataire aux frais du sortant. Cet état des lieux sera demandé au prestataire soit à la fin de la dernière année du marché soit en même temps que la notification de résiliation du marché.

Le chef d'établissement se réserve le droit de mettre fin au marché à n'importe quel moment et sans indemnité pour le titulaire en cas de :

- Non-respect des clauses contractuelles.
- Non-respect de la législation et de la réglementation du travail en vigueur.
- Décision de restructuration ayant une incidence sur le déroulement du marché.

ARTICLE.3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité croissante.

- L'acte d'engagement et ses annexes.
- Le présent document, cahier des charges administratives et techniques, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seule foi.

ARTICLE.4 - SOUS-TRAITANCE

Article.4.1 - Déclaration de la sous traitance

Le titulaire peut, après la conclusion du marché, sous-traiter, à condition d'avoir obtenu du représentant du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le titulaire demeure alors responsable de l'exécution de toutes les prestations incombant au sous-traitant.

Article.4.2 - Contenu du dossier

Le dossier de sous-traitance comportera les pièces suivantes.

- L'imprimé établi par le sous-traitant et mentionnant : la nature de la prestation, le montant total de la prestation à sous-traiter, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant.
- La justification de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, ou pièces équivalentes.
- La déclaration relative au chiffre d'affaire global et au chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices ou du dernier exercice si la société a été créée depuis moins de trois ans.
- Déclaration indiquant les effectifs du sous-traitant et l'importance du personnel d'encadrement.
- Justificatif de qualifications professionnelles ou tout moyen permettant de prouver la capacité de l'entreprise, notamment des certificats d'identité professionnelle ou de références attestant la compétence de l'entreprise à réaliser les prestations.
- Justifications de la satisfaction aux obligations fiscales et sociales.

Article.4.2.1 - Envoi du dossier

Le titulaire du marché adressera en simple exemplaire par voie postale, sous pli recommandé avec accusé de réception à :

**Lycée Français Jean Monnet
à l'intention de M Maillard Thierry
Avenue du Lycée Français - 9-
1180 UCCLE**

Ou par courriel à :

thierry.maillard@lyceefrançais.be

ARTICLE.5 - OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE

Article.5.1 - Obligations en cours de marché

Le titulaire du marché doit fournir tous les ans à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de son exécution, les déclarations sociales, de paiements ONSS, sous peine de résiliation du marché à ses torts.

Article.5.2 - Assurance

Le titulaire devra justifier dans un délai maximum de 8 jours à compter du lendemain de la date de notification du marché, d'une attestation par sa compagnie d'assurance, d'un contrat souscrit pour la période considérée, garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accident (s) ou de dommage (s) causé (s) par la réalisation des prestations ou les modalités de leur exécution.

La garantie devra être suffisante pour couvrir les risques liés à l'exécution de la prestation et devra être illimité pour les dommages corporels.

Article.5.3 - Obligations en fin de marché

A l'expiration du marché, aucune commande ne pourra plus être passée en s'y référant et à ses conditions.

Toutefois, si au terme de l'appel d'offre lancé pour prendre la suite du présent marché, la mise en service par un nouveau prestataire n'est pas encore effective le titulaire sera alors tenu de poursuivre ses prestations, dans les mêmes conditions pour une durée qui ne saurait excéder trois (3) mois, sur simple ordre de service du Lycée Français.

ARTICLE.6 - EXECUTIONS DES PRESTATIONS

Les prestations seront assurées conformément aux prescriptions du présent document. A l'issue de chaque passage et inspection, le titulaire renseignera le registre présent dans le bureau du préventionniste.

Article.6.1 - Préventif - Correctif

Article.6.1.1 - Préventif

La maintenance préventive est effectuée dans l'intention de réduire la possibilité de défaillance d'un bien ou la dégradation d'un service rendu et de maintenir dans les temps, les performances de matériels et équipements à un niveau optimal, proche des performances initiales. Les interventions qui en découlent peuvent être déclenchées de manière systématique ou conditionnelle.

- Systématique : en fonction d'un échéancier établi selon le temps ou le nombre d'unités d'usage.
- Conditionnelle : en fonction des types d'évènements prédéterminés (auto diagnostique, information d'un capteur, mesure d'une usure etc...).

Article.6.1.2 - Correctif

Les interventions qui relèvent de la maintenance corrective ont pour objet la remise en état des matériels ou équipements à la suite d'une défaillance ou d'une dégradation.

Article.6.2 - Responsabilités - Confidentialité

Article.6.2.1 - Responsabilités

Le titulaire a la responsabilité de livrer une prestation ou une fourniture conforme aux lois et règlements en vigueur et réalisée selon les clauses du présent marché. Il doit :

- Obtenir le résultat demandé avec les moyens qu'il a choisi après acceptation de l'organisme contractant.

- Donner une visibilité satisfaisante sur les processus qu'il met en œuvre.

Le titulaire a la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens basés sur un système qualité répondant aux exigences des normes ou équivalent et lui permettant de garantir la qualité des prestations livrées ainsi que leur conformité aux exigences et en apporter la preuve.

Article.6.2.2 - Confidentialité

Le titulaire du marché sera sujet aux règles de confidentialité et de sécurité en vigueur au sein du Lycée Français Jean Monnet. Le non-respect de ces obligations pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Article.6.3 - Personnel

Le personnel doit être qualifié et en nombre suffisant. Il sera formé avant l'exécution du présent marché ou avant sa prise de fonction s'il arrive en cours d'exécution du marché.

La formation professionnelle des employés est à charge du titulaire.

Les personnels employés sont aux seuls ordres du chef d'équipe du titulaire.

Article.6.3.1 - Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en Belgique lorsque la possession de ce titre est exigée, soit en vertu de dispositions législatives et réglementaires, soit de traités ou accord internationaux.

Article.6.3.2 - Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion de travailleurs d'aptitude physiques restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégories, employés à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

Article.6.3.3 - Liste nominative du personnel

Le titulaire fournira au bénéficiaire, dans un délai de 15 jours à compter du lendemain de la date de notification du marché, les éléments permettant l'accréditation de tous les personnels travaillant sur le site du Lycée Français :

Liste nominative des personnels.

Inscription ONSS (précisant la durée du temps de travail).

Extrait de casier judiciaire et/ou certificat de bonne mœurs.

Cette liste sera tenue à jour dès que nécessaire (remplacement de personnels).

Article.6.3.4 - Vêtements de travail

Le titulaire fournira les vêtements de travail, équipements de protection individuelle et chaussures de sécurité conformes à la réglementation en vigueur, à tous ses personnels œuvrant sur le site.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de son vêtement de travail, s'il est démuné de son insigne ou s'il présente une tenue négligée.

Article.6.4 - Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires et en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure de le justifier en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'évolution de la législation ou de la réglementation, le titulaire est tenu d'appliquer toutes les modifications éventuelles demandés par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles.

Article.6.5 - Modification des prestations en cours de marché

Toutes modifications susceptibles d'être apportées à l'état des lieux de toutes les installations et des équipements ou en cours de marché du fait d'acquisition ou de suppression de matériel, du

changement d'affectation ou de propriété d'immeuble ou de propriétés d'immeuble ou parties d'immeubles feront l'objet d'un avenant.

Article.6.6 - Défaillance du titulaire

Le titulaire serait considéré comme défaillant s'il n'était pas en mesure d'exécuter totalement ou partiellement la prestation.

En cas de défaillance totale ou partielle dans l'exécution de la prestation du marché, retard supérieur à huit (8) jours ou inexécutions répétée dans le temps, le Lycée Français pourra mettre en demeure le titulaire d'honorer ses engagements sous huit (8) jours par ordre de service recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE.7 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Article.7.1 - Forme des prix

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au titulaire et à ses sous-traitants.

Le présent marché est à prix forfaitaire.

Article.7.2 - Contenu de prix

Les prix du marché sont hors TVA et sont établis :

- En tenant compte des dépenses liées aux mesures de sécurité particulières à prendre du fait des risques d'interférences entre la prestation objet du présent marché, et les activités de l'organisme
- En tenant compte de toutes les sujétions d'exécutions des prestations décrites dans les dispositions techniques
- En tenant compte de l'obligation faite aux entreprises et à leurs personnels de se conformer aux consignes et règlement édictés par le chef d'établissement, relatifs aux horaires de travail, à la sécurité intérieure etc...
- Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations du marché y compris les déplacements, frais généraux, impôts et charges fiscales, parafiscales et autres taxes frappant obligatoirement les prestations et assurer au prestataire une marge pour risques et bénéfices
- Les prix du marché sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieux où s'exécutent les prestations.
- Les prix sont réputés comprendre les frais d'établissement et de diffusion des documents (devis, rapport etc...)

Article.7.2.1 - Prix forfaitaire

Le prix forfaitaire comprend :

- Les frais correspondant à l'obligation faite au titulaire de maintenir les moyens d'intervention en personnel et en matériel pour assurer l'ensemble des opérations d'entretien, de dépannage et de réparation pour les installations objet du présent marché
- Les déplacements pour dépannage justifié pour un appel dans les heures définies aux dispositions techniques
- La maintenance préventive
- La maintenance corrective (montant variable en fonction des lots cf. art 12.1 – 13.1 et 14.1)
- La participation aux réunions d'exploitation
- La fourniture et la tenue à jour des documents d'exploitation
- Le maintien à disposition à l'expiration du marché des responsables des sites pour une durée d'un (1) mois afin d'opérer le transfert de compétences vers les équipes du futur titulaire du marché. Ce transfert comprendra la communication de tous les plans, documents et instruction reçues et/ou établies durant l'exécution du marché.

Article.7.2.2 - Prestations sur devis

Les prestations sur devis comprennent les prestations hors forfait.

Les bons de commande seront réalisés suite à devis en fonction des besoins du Lycée Français.

Les devis, réalisés aux frais du titulaire, devront mentionner :

- Le numéro de marché
- Le montant des travaux par poste en référence au bordereau de prix
- Le montant total €HT, le montant de la TVA, le montant total €TTC

Le devis sera soumis à l'approbation du Lycée Français, qui se réserve le droit, le cas échéant de ne pas y donner suite

Article.7.3 - Pénalités

En cas de non-respect des obligations de résultats demandées, les pénalités encourues seront les suivantes

Type de pénalité	Article de référence	montant
Remise de devis	Art 12.2 - 13.2 et 14.2	150€ par jour de retard
Prise en charge	Art 15.1	50€ HT par jour de retard
Plan de maintenance	Art 15.2	50 € HT par jour de retard
Délais d'intervention	Art 15.3	100€ HT par heure supplémentaire non justifiée

Article.7.3.1 - Clause de sauvegarde

En cas d'impossibilité pour le titulaire du marché de satisfaire à ses engagements, le montant maximum des pénalités applicable ne pourra excéder 10% de la redevance annuel du présent marché ou lot. En cas de dépassement, le maître d'ouvrage pourra, après application des pénalités de mettre fin unilatéralement au contrat

ARTICLE.8 - PAIEMENT DU MARCHÉ

Article.8.1 - Périodicité et lieux de facturation

Les prestations de vérifications périodiques et essais, seront facturés à terme échu après chaque visite.

Chaque facture sera adressée pour certification à :

Lycée Français - Intendance
Avenue du Lycée Français – 9 –
1180 UCCLE

Ou par courriel : thierry.maillard@lyceefrancais.be

Article.8.2 - Modalités d'établissement de la facture

Les factures seront établies en un (1) exemplaire portant, outre les mentions, les indications suivantes :

- La raison sociale du créancier et son adresse
- La date et le numéro de la facture
- Le numéro de marché
- Le numéro de compte tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- Le décompte des sommes dues avec le détail et la nature de chaque prestation ou livraison
- Le montant HT de la prestation, le taux et le montant des taxes, le montant TTC
- La date de facturation
-

Article.8.3 - Mode et délais de règlement du marché

Le titulaire sera payé par virement dans un délai maximum de 30 jours après réception de la facture

Article.8.4 - Révision des prix du marché

Les prix seront **annuellement** révisés en fonction des indices concernés et selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix de base X nouvel indice}}{\text{Indice de départ}} = \text{Prix révisé}$$

Le titulaire du marché, fournira le calcul détaillé de la révision de prix à la date anniversaire du marché

ARTICLE.9 - DROIT ET LANGUE

Le présent marché est régi par les lois, normes et règlements Belge

Tout document ou correspondance relatif au marché devra être rédigé en langue française

ARTICLE.10 - BADGES D'ACCES

Une fois l'accréditation obtenue, les personnels affectés à l'exécution de la prestation se verront attribuer un badge d'accès nominatif avec photo, par le Lycée Français.

Ce badge est à porter de façon visible et en permanence.

Sur demande du lycée français, les personnels pourront être astreints à badger lors de leur venue sur le site.

En cas de perte, il sera facturé à l'entreprise

ARTICLE.11 - LOT 1 : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE ET SA TELE SURVEILLANCE.

Article.11.1 - Prestations et travaux au forfait

Les temps passés pour la réalisation des opérations de maintenance (préventive ou curative) et le temps lié à l'exécution du marché (déplacement, recherche de panne et d'approvisionnement, temps de gestion du contrat, réunion etc.) et cela sans limite de durée, sont couverts par le présent marché sans possibilité pour le titulaire de pouvoir prétendre à une indemnité ou rémunération supplémentaire. Les opérations réglementaires sont incluses dans le forfait (requalification, visite périodique, etc...)

Maintenance Préventive.

- A minima une visite de niveau 2 à effectuer une (1) fois par an avec remplacement par 5^{ème} des détecteurs.
- Une visite de bon fonctionnement (VBF) par trimestre avec test de fonctionnement.
- Le contenu du préventif (consommable, nature des opérations systématiques ou prédictives, rechange, main d'œuvre) sera défini par le prestataire en fonction des obligations de résultat.
- Les travaux feront l'objet d'un rapport écrit.
- Les dates pour la maintenance préventive sont fixées en accord avec le lycée.

Le titulaire pourra proposer au Lycée Français des actions préventives complémentaires aux actions ci-dessus pour garantir ses obligations de résultats.

Maintenance corrective :

- Le forfait comprend toutes les pièces et consommables d'un montant cumulé inférieur ou égal à 300€ HT.
- La durée d'intervention sera décomptée dans le temps d'indisponibilité de l'installation concerné.
- Les travaux feront l'objet d'un rapport écrit.

Astreinte :

- Le titulaire du contrat assurera un service d'astreinte, joignable et en mesure d'intervenir sur site 365 jours par an 24h sur 24.
- Le personnel d'astreinte du titulaire, dépêché sur site devra disposer des qualifications, des habilitations, de l'outillage et des moyens en adéquations avec l'objet de l'intervention.
- Après intervention un compte rendu sera rédigé par le technicien, validé et signé par le titulaire et remis 24h au plus tard après l'intervention aux responsables du suivi de contrats de l'organisme.

Article.11.2 - Prestations et travaux hors forfait

Maintenance corrective :

- Lorsque le coût des pièces est supérieur à la valeur du forfait (300€ HT), le titulaire remettra un devis (sous 48 h), soumis à l'approbation du lycée et attendra la rédaction d'un bon ou d'une lettre de commande avant de poursuivre les travaux. Ne sera alors prise en compte que le surplus de l'intervention par rapport au forfait initial.

Maintenance améliorative :

- A la demande du Lycée Français ou sur recommandation du titulaire, des opérations amélioratives pourront être effectuées. Le titulaire remettra un devis, soumis à l'approbation du lycée et attendra la rédaction d'un bon ou d'une lettre de commande avant de poursuivre les travaux.

Evolution réglementaire :

- Pour des travaux de mise aux normes suivant une évolution de la réglementation ou suivant une non-conformité constatée lors de la prise en charge, le titulaire remettra un devis, soumis à l'approbation du lycée et attendra la rédaction d'un bon ou d'une lettre de commande avant de poursuivre les travaux.
- Les interventions liées à la réglementation (CVPO) sont incluses dans le forfait.

Maintenance de la détection incendie du site principal					
Centrale	Répétiteur	Batteries de secours	Détecteurs	Déclencheur manuel	Sirène
3	3 dont 1 répétiteur général	10 (12 V - 12 Ah)	533 optiques de fumée 10 thermiques	95	88
Maintenance de la détection incendie du site de la maternelle					
Centrale	Répétiteur	Batteries de secours	Détecteurs	Déclencheur manuel	Sirène
1	2	2 (12 V - 12 Ah)	140 optiques de fumée 4 thermiques	16	20

ARTICLE.12 - LOT 2 : MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INCENDIE DES BATIMENTS.

Article.12.1 - Prestations et travaux au forfait

Les temps passés pour la réalisation des opérations de maintenance (préventive ou curative) et le temps lié à l'exécution du marché (déplacement, recherche de panne et d'approvisionnement, temps de gestion du contrat, réunion etc.) et cela sans limite de durée, sont couverts par le présent marché sans possibilité pour le titulaire de pouvoir prétendre à une indemnité ou rémunération supplémentaire. Les opérations réglementaires sont incluses dans le forfait (requalification, visite périodique, etc...)

Maintenance Préventive.

- Une contrôle annuel d'autonomie des BAES (par dérogation la tolérance sera portée à 45 mn).
- Une visite de bon fonctionnement (VBF) par trimestre avec test de fonctionnement.
- Le contenu du préventif (consommable, nature des opérations systématiques ou prédictives, rechange, main d'œuvre) sera défini par le prestataire en fonction des obligations de résultat.
- Les travaux feront l'objet d'un rapport écrit.
- Les dates pour la maintenance préventive sont fixées en accord avec le lycée.

Le titulaire pourra proposer au Lycée Français des actions préventives complémentaires aux actions ci-dessus pour garantir ses obligations de résultats.

Maintenance corrective :

- Le forfait comprend toutes les pièces et consommables d'un montant cumulé inférieur ou égal à 200€ HT.
- La durée d'intervention sera décomptée dans le temps d'indisponibilité de l'installation concerné.
- Les travaux feront l'objet d'un rapport écrit.

Astreinte :

- Le titulaire du contrat assurera un service d'astreinte, joignable et en mesure d'intervenir sur site 300 jours par an 12 h sur 24.
- Le personnel d'astreinte du titulaire, dépêché sur site devra disposer des qualifications, des habilitations, de l'outillage et des moyens en adéquations avec l'objet de l'intervention.
- Après intervention un compte rendu sera rédigé par le technicien, validé et signé par le titulaire et remis 72h au plus tard après l'intervention aux responsables du suivi de contrats de l'organisme.

Article.12.2 - Prestations et travaux hors forfait

Maintenance corrective :

- Lorsque le coût des pièces est supérieur à la valeur du forfait (200€ HT), le titulaire remettra un devis (sous 72 h), soumis à l'approbation du lycée et attendra la rédaction d'un bon ou d'une lettre de commande avant de poursuivre les travaux. Ne sera alors prise en compte que le surplus de l'intervention par rapport au forfait initial.

Maintenance améliorative :

- A la demande du Lycée Français ou sur recommandation du titulaire, des opérations amélioratives pourront être effectuées. Le titulaire remettra un devis, soumis à l'approbation du lycée et attendra la rédaction d'un bon ou d'une lettre de commande avant de poursuivre les travaux.

Evolution réglementaire :

- Pour des travaux de mise aux normes suivant une évolution de la réglementation ou suivant une non-conformité constatée lors de la prise en charge, le titulaire remettra un devis, soumis à l'approbation du lycée et attendra la rédaction d'un bon ou d'une lettre de commande avant de poursuivre les travaux.
- Les interventions liées à la réglementation (CVPO) sont incluses dans le forfait.

Maintenance des équipements incendie du site principal			
Porte E.I (asservissement et quincaillerie inclus)	BAES	Exutoires de fumées	Pictogrammes
96	458	25	CF Norme en vigueur
Maintenance des équipements incendie du site de la maternelle			
Porte E.I (asservissement et quincaillerie inclus)	BAES	Exutoires de fumées	Pictogrammes
10	20	2	CF Norme en vigueur

ARTICLE.13 - LOT 3 : MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Ce lot comprend la **location**, la pose et la maintenance annuelle des extincteurs, ainsi que le contrôle annuel des Robinets Incendie Armés et d'hydrants extérieurs.

La localisation des appareillages sera transmise au titulaire du contrat.

Article.13.1 - Prestations et travaux au forfait

Les temps passés pour la réalisation des opérations de maintenance (préventive ou curative) et le temps lié à l'exécution du marché (déplacement, recherche de panne et d'approvisionnement, temps de gestion du contrat, réunion etc.) et cela sans limite de durée, sont couverts par le présent marché sans possibilité pour le titulaire de pouvoir prétendre à une indemnité ou rémunération supplémentaire. Les opérations réglementaires sont incluses dans le forfait (requalification, visite périodique, etc...)

Maintenance Préventive.

- Une visite systématique annuelle.
- Le contenu du préventif (consommable, nature des opérations systématiques ou prédictives, rechange, main d'œuvre) sera défini par le prestataire en fonction des obligations de résultat.
- Les travaux feront l'objet d'un rapport écrit.
- Les dates pour la maintenance préventive sont fixées en accord avec le lycée.

Maintenance corrective :

- Le forfait comprend toutes les pièces et consommables d'un montant cumulé inférieur ou égal à 100€ HT.
- La durée d'intervention sera décomptée dans le temps d'indisponibilité de l'installation concerné.
- Les travaux feront l'objet d'un rapport écrit.

Astreinte :

- Le titulaire du contrat assurera un service d'astreinte, joignable et en mesure d'intervenir sur site 300 jours par an 12 h sur 24.
- Le personnel d'astreinte du titulaire, dépêché sur site devra disposer des qualifications, des habilitations, de l'outillage et des moyens en adéquations avec l'objet de l'intervention.
- Après intervention un compte rendu sera rédigé par le technicien, validé et signé par le titulaire et remis 72h au plus tard après l'intervention aux responsables du suivi de contrats de l'organisme.

Article.13.2 - Prestations et travaux hors forfait

Maintenance corrective :

- Lorsque le coût des pièces est supérieur à la valeur du forfait (100€ HT), le titulaire remettra un devis (sous 72 h), soumis à l'approbation du lycée et attendra la rédaction d'un bon ou d'une lettre de commande avant de poursuivre les travaux. Ne sera alors prise en compte que le surplus de l'intervention par rapport au forfait initial.

Evolution réglementaire :

- Les interventions liées à la réglementation (CVPO) sont incluses dans le forfait.

Maintenance des équipements de lutte contre l'incendie du site principal			
Extincteurs	RIA	Hydrant extérieur	Extinction automatique de friteuse
4 extincteurs 6 kg mousse 8 extincteurs 5 kg CO2 117 extincteurs 6 kg poudre	53	3	3
Maintenance des équipement de lutte contre l'incendie du site de la maternelle			
Extincteurs	RIA	Hydrant extérieur	
6 extincteurs 6 kg poudre 1 extincteur 5 kg CO2	6	0	

ARTICLE.14 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

Article.14.1 - Prise en charge

Elle sera réalisée dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de prise d'effet du marché. Elle fera l'objet d'un document écrit récapitulatif. Au-delà de ce délai, le titulaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque anomalie pour élever une réclamation ou ne pas satisfaire à ses obligations.

A la prise d'effet du marché, le titulaire établira une prise en charge portant sur la désignation des équipements, leur état technique et de conformité, les paramètres de bon fonctionnement, leur localisation, leur historique, l'état de la documentation technique (plans, schémas, notices etc.).

Dans le cadre de la prise en charge, le titulaire s'engage à :

- Faire le relevé des équipements sur les fichiers Excel (état 0)
- Détailler les anomalies constatées, les réserves mentionnées sur les éléments ci-dessus et mettre en exergue les sujétions pour l'obtention des objectifs de résultat
- Fournir la liste des pièces susceptibles d'être remplacées (actions préventives ou correctives programmées) lors de l'utilisation normale des installations.
- Fournir le nombre de personnes qualifiées qui interviendront dans le cadre du présent contrat et ceci pour les différentes spécialités.

Article.14.2 - Elaboration d'un plan de maintenance

Dès la fin de la prise en charge, le titulaire du marché établira un plan de maintenance. La remise du document au Lycée Français est demandée.

L'adaptation de ce plan de maintenance sera annuelle et se fera lors de la présentation du Bilan Annuel d'Activité.

Article.14.3 - Délais d'intervention

Le délai d'intervention du titulaire du marché sera le suivant :

- Lot 1 : Une (1) heure, décompte courant dès réception de la demande d'intervention (par courriel ou appel téléphonique).
- Lot 2 : Trois (3) heures, décompte courant dès réception de la demande d'intervention (par courriel ou appel téléphonique).
- Lot 3 : Six (6) heures, décompte courant dès réception de la demande d'intervention (par courriel ou appel téléphonique).

Maintenance préventive :

- Le titulaire établira un planning trimestriel en accord avec les responsables du Lycée Français au moins trente jours calendaires avant prise d'effet.
- Il fera l'objet d'un document écrit et signé des deux parties. Toute modification devra être approuvée par les deux parties au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance.
- La maintenance s'effectuera pendant les jours ouvrés.

Maintenance corrective :

- Les demandes d'intervention seront signifiées par courriel au titulaire les jours ouvrés entre 7h30 et 17h30 et par appel téléphonique en dehors de ces heures, les week-end et jours fériés.
- En cas de non-respect des délais d'intervention spécifiés, le dépassement sera pris en compte dans le décompte d'indisponibilité des installations et entraînera une pénalisation forfaitaire journalière identifiée au CCAP.

ARTICLE.15 - SUIVI DU MARCHE

Article.15.1 - Réunion de lancement

Dans les quinze (15) jours suivant la prise d'effet du marché, une réunion de lancement aura lieu sur le site du Lycée Français pour identifier les points suivants (liste non exhaustive)

- Visite préalable nécessaire au plan de prévention.
- Présentation du planning de prise en charge.
- Présentation des intervenants au titre du contrat (chargé d'affaire, techniciens et.)

A l'issue de la réunion un procès verbale de réunion sera rédigé par le titulaire et signé de toute les parties.

Article.15.2 - Réunion de coordination trimestrielle

Une réunion trimestrielle sera planifiée avec le prestataire. Un bilan d'activité sera fourni à minima 7 jours avant la réunion. Cette réunion sera mise à profit pour présenter les activités sur la période écoulée et abordant (liste non exhaustive) les points suivants :

- Nombre et nature des demandes d'intervention
- Préventif programmé/préventif réalisé
- Suivi des actions d'améliorations retenues
- Etat des consommations de pièces (nombre et montant)

ARTICLE.16 - CLOTURE DU MARCHE

Le titulaire s'engage à laisser, en fin d'exécution du contrat, les matériels et équipements en l'état, au minimum, relevé lors de la prise en charge. Il aura pour obligation :

- Mise à jour de la documentation technique d'exploitation
- Mise à jour de l'inventaire des installations
- Solder la totalité des demandes d'interventions dans le mois suivant la fin du marché si la demande a été initiée au moins quinze jours ouvrés avant la fin du marché.